

PROCES-VERBAL de l'Assemblée Générale extraordinaire du 25 juin 2010

Bridge Club de Mérignac, Pessac, Eysines 10 rue de la tour de Veyrines 33700 MERIGNAC

L'an deux mil dix, 25 juin à 19 heures, les membres de l'association, se sont réunis à la Maison du Bridge sur convocation du conseil d'administration en date du 24 mai 2010.

L'assemblée est présidée par Madame Anne DUMORTIER en sa qualité de présidente. Monsieur Bertrand JOUBERT est nommé rapporteur de séance.

La Présidente constate que 74 membres sont présents. Elle déclare donc que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer en prenant les décisions à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés conformément aux statuts.

La Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- * Création d'une Commission des litiges,
- * Modification des Statuts, articles 4, 5, 7, 8 pour élargir la qualité de membre à tous les joueurs à jour de leur cotisation, licenciés à la FFB quelque soit le club par l'intermédiaire duquel ils ont acquis leur licence.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée a adopté la recommandation de la Fédération Française de Bridge relative à la création d'une Commission des litiges pouvant être saisie par l'intermédiaire du Président du BCMPE par tout joueur s'estimant victime d'une mauvaise tenue à la table de jeu (injures, mauvais comportements, etc...).

Après appel aux volontaires, la commission a été ainsi constituée :

Président : Monsieur Christophe MAISONOBE
Membres : Madame Marie-Claire COLLEVILLE
Monsieur Jean-François DELABY
Monsieur Jean-Luc RUIZ
Monsieur Jacques VERGES

Cette résolution est adoptée à l'unanimité : le règlement intérieur et les statuts seront modifiés en conséquence.

DEUXIEME RESOLUTION

Le conseil d'administration a proposé d'élargir le droit de vote aux assemblées générales (jusqu'à présent réservé aux seuls licenciés par l'intermédiaire du BCMPE) à tous les membres à jour de leur cotisation. Il propose, en outre, de restreindre la possibilité d'accéder aux fonctions de responsabilité aux seuls membres licenciés par le club.

Après un débat confus sur la définition du terme de « membre adhérent » et sur la légalité de restreindre l'éligibilité à une certaine catégorie de membres, l'assemblée a voté contre cette proposition à une courte majorité.

Un nouveau projet sera présenté en cours d'année après consultation de spécialistes en ce domaine.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le président et le rapporteur de séance.

Madame Anne Dumortier
Présidente

Monsieur Bertrand JOUBERT
Vice-président, rapporteur de séance